

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juillet 2018

Délibération n°2018-31 portant modification des modalités de remboursement des nuitées à Bordeaux, Marseille et l'agglomération lyonnaise

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Vu la délibération n°2015-027 du 1er juillet 2015 portant modification de la délibération n°2014-020 du 1er juillet 2014 portant approbation de la revalorisation des per diem/nuitée;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve les nouveaux tarifs de remboursement des nuitées prises en charge par l'École : l'indemnité d'hébergement (y compris le petit-déjeuner) est fixée forfaitairement à 120 euros pour :

- L'agglomération lyonnaise
- Marseille
- Bordeaux

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 5 juillet 2018.

Nombre de membres en exercice :

Présents : 14 Pour : 18 voix
Procurations : 6 Contre : 2 voix
Votants : 20 Abstention(s) : -

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Le Président du Conseil d'administration

François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Mise en ligne le : 4 juillet 2018